

Tarif Des Actes Et Prestations Non Tarifés Par La Loi (prévisions)
(montants exprimés TVA comprise, sauf mention expresse contraire)
Tarif au 01/01/2026

Tarif-horaire : 200 €/h htva

NB : * L'ensemble des tarifs ci-dessous comprend la TVA (21%) sauf indication contraire.

*** L'ensemble des tarifs ci-dessous peuvent être majorés d'un salaire horaire de négociations et difficultés (200,00 €/h htva).**

1. Accroissement, tontine et réversion d'usufruit

a) Acte constatant la survenance de l'événement (tvac) :	€ 2.984,90
b) Convention d'accroissement (tvac) :	
- dans le cadre d'un acte de vente ou de donation : honoraire de la consultation préalable et de l'éventuel temps de rédaction :	€ 242,00
- indépendamment de tout autre dossier :	€ 2.464,60

2. Acte de base (copropriété) et acte de division (lotissement et urbanisation)

Indépendamment des honoraires établis par le tarif légal (art. 17 – 4bis. Arrêté tarif), le notaire fixera préalablement avec l'association des copropriétaires, représentée par le syndic, ou le propriétaire les salaires et les frais qui lui seront dus pour les conseils, consultations, études et examens de l'acte dans son ensemble, avis donnés, etc.,

avec un minimum de :

- acte de base (copropriété) :	€ 3.084,90
- acte de division (lotissement et urbanisation) :	€ 2.661,40

3. Acte de déclaration de choix d'un administrateur judiciaire :

4. Acte et attestation d'hérédité, acte de mutation immobilière par décès ou acte de notoriété

a) Attestation d'hérédité (sous signature privée) :	
· Si dossier de succession traité par l'étude :	€ 442,01
· Si dossier de succession non-traité par l'étude :	€ 623,51
b) Acte d'hérédité non immobilier (acte authentique) : honoraire légal (art. 17 – 6. Arrêté tarif) :	
· Si dossier de succession traité par l'étude :	€ 673,51
· Si dossier de succession non-traité par l'étude :	€ 721,91
c) Certificat successoral européen : honoraire légal (art. 17 – 6. Arrêté tarif) + forfait frais (250€ htva)	
d) Déclaration d'option successorale : honoraire légal (art. 17 – 6. Arrêté tarif) + forfait frais (250€ htva)	
e) Recherches et étude du dossier en vue de choisir l'option successorale : tarif horaire (hors débours).	
f) Acte de mutation immobilière successorale :	
- dans les 6 mois du décès et si les conditions légales de quasi-gratuité sont remplies :	€ 441,65
- bien supplémentaire (htva)	€ 143,00
- dans les autres cas :	€ 1.561,09
- bien supplémentaire (htva)	€ 135,00

5. Acte non réalisé

- a) Vente publique volontaire : 1/3 de l'honoraire légal sur l'offre la plus élevée, avec un minimum de 750 € htva
- b) Vente publique judiciaire : 1/3 de l'honoraire légal sur l'offre la plus élevée, avec un minimum de 1.000 € htva
- c) Autre acte : 1/3 de l'honoraire légal, avec le minimum prévu au tarif légal
- d) Dans ces cas fixés à forfait, les forfaits pour frais de dossier et vacations diverses (750 € htva) sont dus également. En cas de refus par le client du régime forfaitaire, les honoraires, frais et vacations sont calculés selon les tarifs détaillés repris ci-après (vacations et tarif horaire).
- e) Acte non tarifé ou autre mission : tarif horaire.

6. Acte sous seing privé (non suivi d'un acte authentique - honoraires hors frais)

Honoraire légal de l'acte authentique.

7. Bail

- a) Bail sous signature privée : honoraire légal (art. 17 -13 arrêté tarif) + forfait frais (350€ htva) (hors droits d'enregistrement) :
- b) Acte de bail authentique : honoraire légal (art. 17 -13 arrêté tarif) + forfait frais (350€ htva) (hors débours acte, droits d'enregistrement et transcription hypothécaire éventuelle)

8. Certificat de radiation - mainlevée

Frais divers : 450,00 € outre l'honoraire légal (art. 17 - 48) et les débours (enregistrement et salaires de radiation)

9. Consultation et conseils

- a) Rendez-vous : tarif horaire.

NB : si le RDV abouti à un acte tarifé, le montant viendra en déduction de la facturation de l'acte (sauf les frais particuliers engagés, tels recherches et/ou planifications particulières).

- b) Conseils patrimoniaux (liés ou non à un dossier en cours) : tarif horaire.
- c) Cependant, le conseil **gratuit** est maintenu dans trois cas :
 - celui préalable et nécessaire à la confection d'un acte tarifé légalement (régime de déduction du point a))
 - celui réunissant les conditions d'usage : court (maximum 20 minutes, verbal et sans recherche)
 - celui du bénévolat, au profit de personnes financièrement défavorisées.
- d) Etude de dossier ou rédaction de rapports : tarif horaire.

10. Contrat de mariage

- a) Contrat simple : € 723,49
- b) Avec attribution de communauté : € 904,99
- c) Avec apport d'un immeuble propre au patrimoine commun : € 1.837,34
- d) Avec pacte successoral (clause Valkeniers) : € 1.630,99
- e) Avec Patrimoine commun accessoire ou créance de participation : € 904,99
- f) Combinaison de plusieurs des modalités précitées : demander estimation préalable
- g) Contrat de mariage complexe : tarif horaire.

N.B. coût à éventuellement majorer de l'honoraire pour conseil patrimonial, visé au n° 9 ci-avant.

11. Contrat de mariage modificatif

- a) modification de base : € 723,49
- b) modification avec clause attributive de patrimoine commun : € 904,99
- c) modification avec apport d'immeuble au patrimoine commun : € 1.837,34
- d) modification avec pacte successoral : € 1.630,99
- e) modification incluant un patrimoine commun accessoire une ou créance de participation : € 904,99
- f) Combinaison de plusieurs des modalités précitées : demander estimation préalable

N.B. :

- coût à majorer de l'honoraire pour conseil patrimonial, visé au n° 8 ci-avant.
- en cas de modification avec inventaire et partage : coût à majorer des frais d'inventaire et de partage.

12. Convention de cohabitation légale ou de vie commune

Même tarif que le contrat de mariage simple.

13. Convention de sommes ou reconnaissance de dettes

- a) sous signature privée (simple) : 250,00 € HTVA € 302,50
- b) sous signature privée (complexe) : 450,00 € HTVA € 544,50
- c) par acte authentique : demander estimation préalable.

14. Compromis de vente ou de cession

- a) Rédaction : 350,00 € HTVA € 423,50
- b) Relecture : 175,00 € HTVA € 211,75
- c) Résolution : 250,00 € HTVA € 302,50

15. Déclaration d'insaisissabilité

€ 2.101,60

16. Déclaration de succession ou de mutation par décès

- a) Les honoraires de succession / de mutation par décès se calculent comme suit (sur base de l'actif brut) :

Tranches	Taux en ligne directe	Taux ligne collatérale/autres
0€ à 32.000€	1,25%	1,88%
32.000€ à 120.000 €	0,95%	1,43%
120.000€ à 300.000€	0,60%	0,90%
300.000€ à 1.000.000€	0,30%	0,45%
au delà	0,15%	0,23%

NB : ce salaire sera majoré de 50 % en cas de situation urgente (exemple : étude notariale prévenue tardivement au regard des délais fiscaux restant), ou si le dossier est considéré comme complexe au vu des circonstances de la cause.

Salaire de déclaration complémentaire : les tarifs ci-avant sous 1. sur base de l'actif brut complémentaire à déclarer avec un minimum de : € 181,50

Salaire de déclaration rectificative : € 181,50

b) Les frais administratifs varient selon la difficulté et l'étendue du dossier, mais comprennent à tout le moins les frais suivants (hors débours) :

Frais de dossier	Fixés suivant l'importance, la durée et l'urgence demandée avec un minimum de 300 € HTVA
Frais de correspondance et de téléphonie (forfait) :	100 € HTVA
Mails :	5,00 € HTVA par e-mail
Courrier ordinaire :	20,00 € HTVA par courrier
Courrier recommandé :	40,00 € HTVA par recommandé
Appels téléphoniques :	20,00 € HTVA par appel
Frais de réunion :	Tarif horaire, avec un minimum de 50 € HTVA par demi-heure entamée
Recherche Registre centraux FEDNOT (testament, ...) :	25,00 € HTVA
Recherche Documentation patrimoniale :	25,00 € HTVA
Recherche bancaire via PCC :	25,00 € HTVA
Recherche cadastre :	25,00 € HTVA
Formalités fiscales (ASF) :	25,00 € HTVA
Notification au syndic de copropriété	40,00 € HTVA
Attestation d'hérédité (sous signature privée) :	Voir (ci-dessus)
Acte d'hérédité (acte authentique) :	Voir (ci-dessus)
Certificat successoral :	Voir (ci-dessus)
Déclaration d'option successorale :	Voir (ci-dessus)
Acte de mutation immobilière successorale :	Voir (ci-dessus)
Frais de déplacement /km	0,45 € HTVA
Estimation d'immeuble (version succincte)	Min. 200,00 € HTVA
(Option) Si rédaction d'un rapport détaillé :	Min. 300,00 € HTVA
(Option) Requête pour expertise préalable	150,00 € HTVA
Justification de fictions fiscales (art.4 et s + art.108 C. succ.) :	Tarif horaire : 200,00 € HTVA
Simulateur successoral (vérification du calcul fiscal) :	Tarif horaire : 200,00 € HTVA
Exécution de testament	25 € HTVA (- l'honoraire légal à majorer de la TVA)
Liquidation des comptes bancaires à l'étude pour compte de la masse :	- sans dette fiscale ou sociale : barème légal "A" à majorer de la TVA sur fonds liquidés - avec dette fiscale ou sociale : barème légal "I" à majorer de la TVA sur fonds liquidés
Gestion financière et comptable de la masse successorale :	voy. tarif n° 24 ci-après
Partage de la succession, avec liquidation des comptes entre héritiers :	barème légal H sur actif brut (à majorer de la TVA)
Procuration authentique pour liquider la succession :	tarif procuration spéciale.
Procuration sous seing privé pour liquider la succession :	150 € HTVA

17. Désignation de tuteur

€ 711,87

18. Divorce ou séparation de corps et de biens par consentement mutuel

a) sans enfant et sans immeuble :	€ 1.469,92
b) avec convention d'indivision immobilière :	€ 2.664,84
c) avec partage d'immeuble (+ barème J sur les quotités transférées) :	€ 2.577,72
d) acte de clôture + droits d'enregistrement sur la valeur de l'immeuble :	€ 1.365,92
A majorer en cas de convention relatives à des enfants : 150 € HTVA	
Par réunion et/ou projet supplémentaire : tarif horaire (voir n° 35 ci-après)	

19. Donation de biens à venir entre époux pendant le mariage : mémoire (estimation à demander au préalable)

N.B. : coût à majorer de l'honoraire pour conseil patrimonial, visé au n° 8 ci-avant.

20. Donation mobilière

a) Acte authentique : l'honoraire légal, les droits d'enregistrement + forfait frais htva :	302,50 €
b) Pacte adjoint simple htva	423,50 €
c) Pacte adjoint complexe : tarif horaire	

N.B. : coût à majorer de l'honoraire pour conseil patrimonial, visé au n° 8 ci-avant.

21. Etablissement de compte entre époux/compagnons et autres parties et reconnaissance de dettes

a) sous signature privée liée à un achat en l'étude :	€ 242,00
a) sous signature privée non liée à un achat en l'étude :	€ 423,50
b) par acte authentique : estimation à demander au préalable.	

N.B. : coût à majorer de l'honoraire pour conseil patrimonial, visé au n° 8 ci-avant.

23. Expertises d'immeuble (salaires hors frais et hors déplacements)

a) Sans rapport écrit : 0,10% de la valeur estimée, et un minimum de	€ 242,00
b) Avec rapport écrit circonstancié : 0,20 % de la valeur estimée, et minimum de	€ 423,50
c) Dans le cadre d'une expertise judiciaire : même tarif plus 50 %	
d) Forfait de frais divers :	€ 121,00

24. Gestion et recettes financières :

a) Prix de vente de meubles meublants : de 2% à 6% HTVA	
b) Revenus, loyers, fermages, rentes, intérêts : 6,5% HTVA	
c) Capital : 0,75% HTVA	
d) Gestion financière, paiements : 15€ HTVA / paiement, en plus de l'honoraire de recette ci-avant	

25. Légalisation et certification

a) Certification par le notaire d'un document, d'une signature ou d'une identité : 25€ HTVA par certification, à majorer de 5€ HTVA par certification supplémentaire de la même signature.	
b) Légalisation de la signature du notaire : 50,00 € HTVA + débours	
c) Apostille : 75,00 € HTVA + débours	

26. Exécuteur testamentaire

a) Sur l'actif mobilier, suivant la nature, l'importance, la difficulté des opérations et la responsabilité qu'elles entraînent : de 2 % à 4 % htva	
b) Sur l'actif immobilier : 2 % htva c) Sur les revenus reçus : 5 % htva	
c) Sur les revenus reçus : 5 % htva	

27. Liquidations judiciaires

> Frais de dossier :	€ 550,55
> Correspondance (par envoi)	€ 30,25
> Envois recommandés (par envoi)	€ 48,40
> Frais de déplacement :	0,45€/km
> Frais de documentation : mémoire	mémoire
> Consultations extérieures : mémoire	mémoire
> Devoirs exceptionnels (à justifier) : mémoire	mémoire
> Réunions amiables ou intermédiaires (sans procès-verbal) : tarif horaire de 150€/h avec un minimum de 150 € HTVA par réunion outre les frais divers et rapport d'un montant de :	€ 423,50
> Procès-verbal d'ouverture des opérations :	€ 866,75
> Procès-verbal de poursuites des opérations :	€ 866,75
> Inventaire :	€ 860,70
> Résumé des revendications : tarif horaire + forfait frais de :	€ 302,50
> PV de dires et difficultés (incident) :	€ 866,75
> Accord transactionnel/état liquidatif : barème H majoré de 50% + forfait frais de :	€ 484,00
> PV de communication état liquidatif (et de contredits, le cas échéant) ou PV des litiges ou difficultés :	€ 860,70

> Avis du notaire sur les contredits, litiges et difficultés : tarif horaire avec un minimum de :	€ 968,00
> Dépôt des actes et dossiers au greffe du tribunal : 100 € HTVA par acte/dossier	
> État liquidatif amendé : tarif horaire de 150€/h HTVA avec un minimum de :	€ 423,50

28. Mandat extrajudiciaire et désignation d'administrateur

Mandat de base	€ 812,30
Augmenté par mandant supplémentaire :	€ 205,72
Augmenté par mandataire supplémentaire/pers.confiance:	€ 68,97

29. Négociation (salaires hors frais, débours et vacations)

- a) Tarif horaire à déterminer en fonction du mode de visites.
- b) Mise en vente : 2 % htva sur le prix de vente + frais de publicités + frais de visite

30. Option successorale

a) Acte de renonciation à succession si l'actif net de la succession < 5.000€ indexés :	gratuit
b) Acte de renonciation à succession si l'actif net de la succession > 5.000€ indexés : augmenté par déclarant supplémentaire de 54,00 € htva	€ 764,26
c) Acte d'acceptation, hors inventaire et autres frais de dossier et débours : augmenté par déclarant supplémentaire de 54,00 € htva	€ 764,26
d) Requête judiciaire en vue de l'exercice de l'option successorale :	€ 181,50

31. Pacte successorale et planification successorale

a) Pacte ponctuel relatif à la réserve ou au rapport min. de : + forfait frais et débours selon la complexité du dossier, le nombre de parties et le nombre d'immeubles.	€ 907,50
b) Pacte global : barème H sur la valeur à la date de l'acte des biens et droits qui font l'objet du pacte. + forfaits frais et débours selon la complexité du dossier, le nombre de parties et le nombre d'immeubles.	
c) Planification successorale : tarif horaire, outre les frais administratifs et débours.	

32. Procurations spéciales

a) procuration spéciale accessoire à un acte de l'étude et d'une validité de moins de 6 mois :	gratuit
b) procuration simple :	€ 594,50
c) procuration à la prison, outre les frais déplacement :	€ 776,00

33. Requêtes (hors débours, notamment les droits de mise au rôle) :

a) requête en autorisation de vente ou d'achat :	€ 181,50
b) requête en désignation d'administrateur provisoire, etc.) :	€ 181,50
c) requête pour exercer l'option successorale :	€ 181,50
d) requête fiscale (restitution, abattement ou reportabilité de droits d'enregistrement) :	€ 181,50

34. Séquestre ou dépôt d'objets meubles corporels à l'étude (hors débours)

- a) frais de dépôt et de garde d'objets meubles corporels à l'étude : 250 EUR htva par mètre cube entamé et par mois, hors frais d'assurance incendie/perle/vol à rembourser au notaire
- b) en fonction de la taille et de la valeur des objets, dépôt dans un coffre bancaire par le notaire : 300 EUR htva par dépôt, hors frais de location à rembourser au notaire
- c) frais de dépôt et de garde de valeurs mobilières : 175 EUR htva par dépôt, hors frais bancaires
- d) séquestre judiciaire d'objets meubles corporels : 300 EUR htva par mètre cube entamé et par mois, hors frais d'assurance incendie/perle/vol à rembourser au notaire
- e) séquestre judiciaire de valeurs mobilières : 350 EUR htva par dépôt, hors frais bancaires à rembourser au notaire
- f) séquestre judiciaire d'immeuble : 175 EUR htva par visite de l'immeuble à effectuer, durant toute la durée de la mission de séquestre (à défaut d'autre accord ou de précision dans l'ordonnance de justice, 1 visite par semaine), hors frais d'assurance

35. Sociétés :

1° Acte constitutif et dépôt du plan financier

a) SRL avec statuts standards (art.2:22/1, al. 2 CSA)	€ 1.161,87
b) autres SRL et autres sociétés, outre l'honoraire légal (barème L sur actif apporté) :	€ 1.453,48

2° Modification des statuts :

a) Modification simple :	€ 1.457,47
c) Dans les autres cas (en fonction de la complexité) :	à demander
d) Augmentation/réduction de capital :	à demander

3° Transformation de société :

a) Transformation en SRL :	à demander
b) Transformation en SA :	à demander

4° Scission et fusion :	à demander
5° Dissolution/clôture en un seul acte	à demander
6° Coordination des statuts :	€ 363,00
7° Procuration sous signature privée :	€ 121,00
N.B. :	
· Si bien(s) immeuble(s) : hors éventuels droit d'enregistrement proportionnel, recherches et débours immobiliers et/ou frais de transcription hypothécaire, ...	
· Sont à ajouter les frais de publication au Moniteur Belge.	

36. Testaments :

a) Authentique (y compris RCF):	€ 590,84
b) International (y compris RCF) :	à demander
c) Olographe : rédaction du modèle, réception, conservation, RCF :	€ 350,00
d) Olographe : simple conservation, RCF :	€ 112,89
e) Dépôt du testament olographe ou ouverture du testament international après décès :	€ 503,60
N.B. : coût éventuel à majorer de l'honoraire pour conseil patrimonial, visé au n° 8 ci-avant.	

37. Vacations, salaires et frais divers (hors débours) et sauf si compris dans le tarif légal (montants HTVA) :

- 1° Cadastre : 25 € par demande
- 2° Inscription ou recherche au RCF/CRM/CRD, CER : 25€ par demande
- 3° Bureaux de l'enregistrement, des successions, de la TVA, des impôts et des taxes
 - a) Recherches diverses : 25€
 - b) Demande de renseignements ou de certificats : 25 €
 - c) Recherche origine de propriété : 25€
 - d) Enregistrement d'un acte sous signature privée : 25 €
 - e) Demande d'une mainlevée administrative : 40 €
 - f) Demande d'extrait d'état civil : 50 €
- 4° Bureaux des hypothèques
 - a) Demande d'état hypothécaire :
 - § état ordinaire : 40 € par demande
 - § état trentenaire : 60 € par demande
 - § état complémentaire : 25€ par demande
 - b) Recherche de renseignements ou de copie : 40 €
- 5° Demande d'accord de mainlevée avec décompte de remboursement : 50€ par demande
- 6° Registre national, registre des incapacités et consultation des avis de saisie : 25€ /pers./consultation
- 7° Urbanisme et environnement
 - a) Demande de renseignements urbanistiques : 40 € et avec état descriptif : 60 €
 - b) Demande d'attestation du sol : 40 €
 - c) Notification de division : 60 €
- 8° Consultation CICC : 25 €
- 9° Notification de droit de préemption : 100 €
- 10° Eregistrement par acte : 40 €

38. Varia : autres devoirs ou missions (montants HTVA) :

- 1° Les autres devoirs et missions confiés au notaire ou à l'étude sont facturés selon le tarif horaire suivant : entre 100 € et 200 €/h htva
- 2° Indemnité de déplacement : 0,45 € htva / km, sauf à facturer les frais réels si plus élevés (art. 18 arrêté tarif)
- 3° Les correspondances et communications sont facturées à la pièce :
 - E-mail : 10 € htva/pce
 - Courrier ordinaire : 25 € htva/pce
 - Courrier recommandé : 40 € htva/pce
 - Appels téléphoniques : 20 € htva/pce
- 4° Frais d'impression et de copie : 0,20 €/page
- 5° Toute ouverture d'un dossier à l'étude donne lieu à un forfait pour frais de dossier (secrétariat, comptabilité, petit matériel, support informatique, téléphonie, etc.) de minimum 100 € à un maximum de 500,00 €, sauf si compris dans un forfait légal.
- 6° Salaire de négociation et de difficultés (problèmes urbanistiques, problèmes de pollution de sol, négociation avec des créanciers : 200,00 € /heure htva